

Convention sur la sûreté nucléaire

7^e réunion d'examen des Parties contractantes

Du 27 mars au 7 avril 2017

Rapport du président de la réunion d'examen

A. Introduction

1. La 7^e réunion d'examen des Parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire (« la Convention »), organisée conformément à l'article 20 de cette dernière, s'est tenue au Siège de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), à Vienne (Autriche), du 27 mars au 7 avril 2017. Elle a été présidée par M. Ramzi Jammal (Canada). Les vice-présidents étaient M. Georg Schwarz (Suisse) et M. Geoffrey Emi-Reynolds (Ghana).
2. Le présent rapport se veut un complément au rapport de synthèse CNS/7RM/INF/2017/08 puisqu'il contient des renseignements supplémentaires sur le déroulement de la séance plénière ainsi que les points de vue du président. Pour en savoir davantage sur les participants à la réunion d'examen, l'élaboration des rapports nationaux et les présentations, veuillez vous reporter au rapport de synthèse.

Participants

3. Soixante-dix-sept des 80 Parties contractantes ont participé à la réunion d'examen, ce qui représente le plus haut taux de participation à ce jour. Les Parties présentes étaient les suivantes : Albanie, Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Chypre, Croatie, Danemark, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Lettonie, L'ex-République yougoslave de Macédoine, Liban, Libye, Lituanie, Luxembourg, Mali, Malte, Mexique, Monténégro, Myanmar, Niger, Nigeria, Norvège, Oman, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam et Euratom.
4. Trois Parties contractantes, le Cambodge, le Paraguay et la République de Moldova, n'ont pas assisté à la réunion d'examen, mais ont présenté un Rapport national. Trois Parties contractantes, soit le Liban, la Libye et l'Uruguay, n'ont pas assisté aux séances des groupes de pays.
5. Il a été mentionné lors de la réunion d'examen qu'en ce qui concerne le Myanmar et le Niger, la Convention était entrée en vigueur peu de temps avant la réunion d'examen et après la date limite fixée pour la présentation de commentaires et de questions.
6. Conformément à l'article 24.2 de la Convention, l'Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire (AEN) avait été invitée par les Parties contractantes à assister à la réunion d'examen en qualité d'observatrice. Bien qu'elle s'était engagée à y assister lors de la réunion organisationnelle d'octobre 2015, elle ne s'est pas présentée à la réunion d'examen.

Rapports nationaux et processus d'examen par les pairs

7. Soixante-dix-neuf Parties contractantes ont présenté un rapport national en vue de cette réunion d'examen. Une seule Partie contractante, la Libye, ne l'a pas fait. Il s'agit du taux le plus élevé de présentation de rapports nationaux enregistré jusqu'à présent, ce qui dénote l'engagement collectif de plus en plus fort des Parties contractantes envers la sûreté nucléaire. Il convient de noter que le Niger et le Myanmar, qui sont devenus Parties contractantes en décembre 2016, ont présenté un rapport national et pris part à la 7^e réunion d'examen.
8. Bien que toutes les Parties contractantes sauf une (la Libye) aient présenté un rapport national, 21 d'entre elles ont présenté leur rapport après l'échéance du 15 août 2016. De même, 21 Parties contractantes n'ont posé aucune question ni formulé aucun commentaire, ce qu'elles sont pourtant censées faire. Cela dit, il s'agit d'une amélioration par rapport aux réunions d'examen antérieures.
9. Au moment de la réunion d'examen, 21 Parties contractantes avaient publié leur rapport national sur le site Web de l'AIEA au moyen d'un lien menant à leur propre site public et plusieurs autres Parties contractantes avaient publié leur rapport national sur leur propre site Web public national. De même, deux Parties contractantes avaient rendu publiques leurs questions et réponses sur le site web de l'AIEA, tandis que d'autres l'avaient fait sur leur site Web national.
10. Les Parties contractantes qui n'avaient pas encore publié leur rapport national ainsi que leurs questions et leurs réponses ont été invitées à le faire par le président à la suite de la réunion d'examen.

États ratifiant tardivement

11. D'après les registres du Secrétariat de la Convention, Madagascar a déposé son instrument d'adhésion à la Convention le 3 mars 2017 et peut donc être considéré comme un « État ratifiant tardivement ». Le pays n'a cependant pas été en mesure d'assister à la réunion d'examen.

B. Séance plénière d'ouverture (27 mars 2017)

12. La réunion d'examen a été ouverte par M. Ramzi Jammal, qui avait été élu président de la 7^e réunion d'examen lors de la réunion d'organisation, tenue à Vienne en octobre 2015. Le président a souhaité la bienvenue aux participants à la réunion d'examen, soit plus de 900 personnes.
13. Dans son discours d'ouverture, M. Jammal a souligné la nécessité de démontrer l'efficacité de la Convention et insisté sur l'objectif commun recherché par les Parties contractantes de veiller à la sûreté nucléaire pour protéger la population et l'environnement tout en maintenant un environnement apolitique. Il a également noté que, pour la première fois et avec l'approbation des Parties contractantes, des pays ayant signé la Convention, mais n'y ayant pas encore adhéré avaient été invités à assister à la séance plénière d'ouverture, à la partie de la séance plénière de clôture pendant laquelle le rapport de synthèse est adopté et à la conférence de presse où les principales conclusions ayant découlé de la réunion d'examen sont partagées.

14. M. Jammal a noté qu'il s'agissait de la première occasion qui était donnée aux Parties contractantes de discuter des développements survenus dans les pays de chacun depuis la publication du rapport du Directeur général de l'AIEA sur l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi et ses cinq volumes techniques en 2015. Il a aussi noté que l'on escomptait une discussion sur la façon dont les Parties contractantes ont donné suite à la Déclaration de Vienne sur la sûreté nucléaire (DVSN) adoptée en 2015.
15. Lors de la séance plénière d'ouverture, le directeur général de l'AIEA, M. Yukiya Amano, a souhaité la bienvenue aux délégués à la 7^e réunion d'examen des Parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire. Il a insisté sur le fait que chaque pays utilisant la technologie nucléaire était tenu de mettre en place un cadre de sûreté et de sécurité robuste, et que cette responsabilité nationale ne pouvait être externalisée. Une coopération internationale efficace est par ailleurs essentielle, et l'AIEA a un rôle central à jouer pour permettre aux pays de mettre en commun leurs données d'expérience et leurs meilleures pratiques. M. Amano a terminé en notant que la Convention est un mécanisme très important qui contribue largement au renforcement de la sûreté nucléaire, et il a encouragé tous les pays qui ne l'avaient pas encore fait à devenir parties à la Convention.
16. M. Jammal a également fait une déclaration. En sa qualité de président, il a rappelé que ses principaux objectifs consistaient à accroître la participation à la réunion d'examen et la transparence de celle-ci. À l'instar des pays n'ayant pas encore adhéré à la Convention, des représentants des médias ont été invités à la séance d'ouverture, à une partie de la séance de clôture et à la conférence de presse. Ces séances ont également été diffusées sur le Web pour le public et archivées sur le site Web public de l'AIEA. C'était la première fois qu'une partie de la réunion d'examen était diffusée sur le Web, une solution qui contribue à rendre le processus plus accessible au public et à ceux dans l'incapacité d'y assister.
17. Le président a encouragé les participants des groupes de pays à poser des questions épineuses et à offrir des réponses ouvertes pendant leurs séances. Il a demandé aux Parties contractantes d'exposer clairement les améliorations apportées depuis la dernière réunion d'examen en 2014 et a noté que les groupes de pays, lors de cette réunion d'examen, avaient été en mesure de dégager des points forts, des bonnes pratiques réellement uniques ainsi que des enjeux devant faire l'objet d'un suivi lors de la prochaine réunion d'examen en 2020. M. Jammal a également encouragé les participants à assister aux séances du groupe de travail à composition non limitée (GTNL), dont l'objectif est de rendre les processus de la Convention encore plus ouverts, transparents et efficaces.
18. M. Jammal a déclaré que, pour la première fois et dans un esprit de transparence, tous les rapports nationaux seront mis en ligne sur le site Web de l'AIEA 90 jours après l'ajournement de la réunion d'examen, sauf si une Partie contractante demande que son rapport national ne le soit pas. Il a souligné qu'il appartient à chaque Partie contractante de démontrer de façon encore plus tangible son engagement en matière de transparence en prenant l'initiative d'afficher ses

questions et ses réponses sur la Convention sur son site public national.

19. Le président a ensuite passé en revue plusieurs documents officiels relatifs à la 7^e réunion d'examen, notamment l'ordre du jour et la liste des agents.

Agents de la réunion

20. Il a été rappelé lors de la réunion d'examen que des agents pour la réunion d'examen avaient été désignés lors de la réunion organisationnelle et qu'ils avaient formé sept groupes de pays. La responsabilité de chacun de ces groupes de pays a ensuite été confiée à un agent de manière à ce qu'aucun agent ne se voie attribuer le groupe de pays dont fait partie son propre pays. Prenant acte du fait que certaines Parties contractantes ont avisé le Secrétariat de la CSN de changements dans les noms des agents depuis la réunion organisationnelle, la liste des agents a été confirmée lors de la réunion d'examen et figure à l'annexe II.

Adoption de l'ordre du jour

21. Les participants à la réunion d'examen ont adopté l'ordre du jour provisoire CNS/7RM/2017/01 ainsi que l'ordre du jour annoté et le calendrier. L'ordre du jour figure à l'annexe I.

Pouvoirs des participants

22. D'après un rapport du Bureau des affaires juridiques, les participants à la réunion d'examen ont approuvé les pouvoirs des délégués tels qu'ils ont été présentés par les Parties contractantes participant à la réunion d'examen, étant entendu que les délégations n'ayant soumis jusqu'à présent que des pouvoirs provisoires transmettront au Secrétariat les pouvoirs officiels dans les plus brefs délais.

Organisation du travail

23. Le Président a fait un survol des séances prévues à l'ordre du jour pour la première semaine, notamment les séances des groupes de pays, les réunions du groupe de travail à composition non limitée ainsi que les séances plénières prévues pendant la deuxième semaine.

Groupe de travail à composition non limitée

24. Un groupe de travail à composition non limitée (GTNL) a été formé lors de la réunion d'examen. Le vice-président Georg Schwarz, qui a assumé la présidence de ce groupe, a informé les délégués de la structure des séances menées par le GTNL. M. Schwarz a rappelé que des propositions avaient été présentées aux fins de discussion lors de la 7^e réunion d'examen et avaient donc été ajoutées à l'ordre du jour du GTNL. Les trois propositions reçues portaient essentiellement sur l'amélioration de la participation à la réunion d'examen ainsi que de la transparence et de l'efficacité de celle-ci, de même que sur des moyens efficaces d'intégrer la Déclaration de Vienne sur la sûreté nucléaire (DVSU) aux principes directeurs de la Convention.

25. L'Allemagne a présenté une proposition visant à modifier les documents directeurs rattachés au processus d'examen de la Convention sur la sûreté nucléaire (INFCIRC 571 et 572) afin d'y ajouter des renvois à la DVSN et de les harmoniser avec celle-ci. Les États-Unis d'Amérique ont présenté une proposition conjointe ayant reçu l'appui de plusieurs Parties contractantes qui comprenait neuf mesures précises visant à accroître le taux de participation, l'efficacité et la transparence dans le cadre de la Convention sur la sûreté nucléaire. Le Canada a lui aussi présenté une proposition, qui recommandait la diffusion sur le Web de parties des séances plénières et l'affichage de vidéos sur les présentations nationales (sur le site Web de l'AIEA), en plus d'effectuer un suivi à une proposition présentée lors de la 6^e réunion d'examen concernant l'élaboration d'un modèle pour les rapports nationaux.

C. Discussions des groupes de pays (27 au 31 mars 2017)

26. Lors de la réunion d'examen, les groupes de pays se sont réunis pendant quatre jours et demi. Chaque Partie contractante ayant fait un exposé devant son groupe de pays respectif a reçu des questions. Les Parties contractantes ont répondu aux questions supplémentaires posées pendant la discussion. Le niveau de participation pendant les discussions tenues lors des séances des groupes de pays a été bon dans l'ensemble, et des échanges ouverts, constructifs et francs ont eu lieu.

27. Le Bureau (président et vice-présidents, présidents des groupes de pays et représentants de l'AIEA) s'est réuni quotidiennement pour discuter des questions soulevées au sein des groupes de pays, des bonnes pratiques suggérées et avalisées, des données d'expérience en matière d'élaboration des rapports d'examen de pays et des questions de procédure. L'absence d'un certain nombre de Parties contractantes (dont certaines s'étaient inscrites aux séances) a été l'une des questions récurrentes, et il a été noté que quelques Parties contractantes n'assistaient qu'à certaines portions des séances des groupes de pays. Néanmoins, un rapport d'examen de pays a été élaboré dans chaque cas. L'absence, dans les délégations de certaines Parties contractantes, de représentants des organismes de réglementation et d'exploitation (y compris le Mexique, le Pérou¹ et le Niger) a été une autre question récurrente, les exposés étant faits par un diplomate de la mission permanente sans soutien technique suffisant. Cela n'est pas conforme au paragraphe 21 du document INFCIRC/571/Rev.7 et nuit à l'efficacité de la séance de questions-réponses.

28. Le Bureau a noté que les Parties contractantes adoptaient différentes approches de la recherche des bonnes pratiques et des enjeux; certaines soumettaient des propositions tandis que d'autres préféraient attendre que les membres des groupes de pays en soumettent. Une définition de l'expression « bonne pratique » avait été donnée avant la 6^e réunion d'examen, conformément aux Principes directeurs (INFCIRC/571/Rev.7, Annexe IV), et les propositions de bonnes pratiques de certaines Parties contractantes n'étaient pas conformes à cette définition. Dans de tels cas, les propositions ont été rejetées dans les groupes de pays concernés, principalement au motif que soit les pratiques n'étaient pas uniques, soit elles ne contribuaient pas

¹ En raison d'une catastrophe naturelle survenue au Pérou, l'organisme de réglementation n'a pu participer à la 7^e réunion d'examen.

notablement à la sûreté nucléaire. Toutes les bonnes pratiques proposées ont été soumises à un examen contradictoire poussé et la plupart ont été reclassées en points forts. Conformément à la définition comprise dans les rapports des groupes de pays, un point fort est « une pratique, une politique ou un programme qui mérite d'être souligné et qui a été entrepris et réalisé avec efficacité. Un point fort est une réussite digne de mention pour la Partie contractante concernée, même s'il a été mis en œuvre par d'autres Parties contractantes ». Après discussion, les groupes de pays ont ensuite finalisé et adopté par consensus les rapports d'examen de pays.

29. Le Bureau a également constaté que certaines Parties contractantes avaient donné des présentations quasi identiques à celles qu'elles avaient données lors de la 6^e réunion d'examen en 2014. Il a été recommandé aux Parties contractantes de prendre en considération les éléments soulignés au paragraphe 22 du document INFCIRC/571/Rev.7 au moment de planifier le contenu de leurs présentations.
30. Le Bureau s'est attardé sur le fait que certains rapports d'examen de pays avaient pris beaucoup plus de temps que prévu à terminer. Certains présidents de groupe de pays ont opté pour terminer la rédaction du rapport seulement lors de la dernière journée de la séance du groupe de pays afin de ne pas influencer les présentations suivantes, d'où l'absence de certaines Parties contractantes lors de la dernière mise au point des rapports d'examen de pays. À l'issue de discussions internes du Bureau et considérant le fait qu'il n'est pas précisé au paragraphe 25 du document INFCIRC/571/Rev.7 qu'un quorum est nécessaire, il a été décidé qu'un consensus entre les Parties contractantes présentes était suffisant.

D. Séance plénière de clôture (3 au 7 avril 2017)

Présentation par les rapporteurs des groupes de pays

31. Conformément à l'article XII(C) des *Principes directeurs concernant le processus d'examen*, les sept rapporteurs des groupes de pays ont fait un exposé sur leur rapport lors de la réunion d'examen et ces rapports ont fait l'objet de discussions.

Pouvoir des participants

32. En application d'une décision prise pendant la séance plénière d'ouverture, un rapport par le Bureau des affaires juridiques portant sur les pouvoirs des délégués ayant participé à la réunion d'examen a été présenté lors de la séance plénière de clôture. D'après ce rapport, les pouvoirs des délégués ont été acceptés lors de la réunion d'examen. Le président a rappelé aux Parties contractantes l'importance de présenter les pouvoirs dans les délais alloués à cette fin.

Grandes questions communes issues des débats des groupes de pays

33. Un certain nombre de grandes questions communes ont émergé au cours des débats des groupes de pays. Elles ont été présentées en séance plénière pour y être examinées. Le président a recommandé que les Parties contractantes rendent compte des progrès accomplis à l'égard de ces questions lors de la 8^e réunion d'examen. Les voici :

- Culture de sûreté
- Examens internationaux par les pairs
- Cadre juridique et indépendance de l'organisme de réglementation
- Ressources financières et humaines
- Gestion du savoir
- Chaîne d'approvisionnement
- Gestion de la sûreté des installations nucléaires vieillissantes et prolongation de la durée de vie des centrales
- Préparation aux situations d'urgence
- Consultation des parties intéressées et communication avec elles

34. Plusieurs Parties contractantes ont fait rapport, en ayant bien à l'esprit l'amélioration de la sûreté, sur l'évaluation d'autres problèmes, comme la menace pour la cybersécurité, et les mesures prises pour y répondre, tout en reconnaissant la distinction entre la sûreté nucléaire et la sécurité nucléaire.

Rapport sur les enjeux relevés lors de la 6^e réunion d'examen

35. À la 6^e réunion d'examen de la Convention en 2014, cinq enjeux avaient été relevés compte tenu des enseignements tirés de l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi. Le rapport de synthèse de la 6^e réunion d'examen demandait que les Parties contractantes fassent rapport à la 7^e réunion d'examen sur la façon dont elles avaient tenu compte de ces enjeux, qui étaient les suivants :

- Comment réduire au minimum les écarts entre les améliorations de la sûreté des Parties contractantes
- Comment harmoniser les plans d'urgence et les mesures d'intervention
- Comment tirer davantage parti de l'expérience d'exploitation et de réglementation ainsi que des services internationaux d'examen par des pairs
- Comment renforcer l'indépendance de l'organisme de réglementation, la culture de sûreté, la transparence et l'ouverture
- Comment entraîner tous les pays à s'engager à prendre part à la coopération internationale et à tenir cet engagement

36. La plupart des Parties contractantes ayant des centrales nucléaires ont traité de ces enjeux explicitement dans le résumé de leurs rapports nationaux, et les autres Parties contractantes ayant des centrales nucléaires l'ont fait implicitement dans le cadre des articles pertinents de la Convention. Toutefois, seules quelques Parties contractantes n'ayant pas de centrale nucléaire ont traité de ces enjeux explicitement dans le résumé de leurs rapports nationaux. Un certain nombre de bonnes initiatives ont été signalées, dont le renforcement de la coopération internationale; le partage de données d'expérience, y compris sur les bonnes pratiques; le renforcement du rôle des groupes de propriétaires et des forums sur la réglementation; et l'utilisation des normes de l'AIEA et le recours plus large aux missions d'examen par des pairs.

37. Les Parties contractantes ont convenu que ces enjeux n'avaient plus à être traités à part

car ils sont pris en considération grâce aux services d'examen par des pairs et à d'autres instruments de l'AIEA, et les Parties contractantes doivent rendre compte de ces questions selon ce qu'il convient dans leurs rapports nationaux. Cependant, ces enjeux ne sont pas entièrement résolus et il est recommandé que les Parties contractantes continuent d'y accorder une attention particulière, notamment en ce qui concerne l'application des normes de l'AIEA et l'utilisation des services d'examen par des pairs, ainsi que le renforcement de la coopération internationale pour partager et exploiter plus efficacement l'expérience internationale. Des mesures visant à impliquer les pays primo-accédants dans ces activités sont encouragées.

Rapport sur la Déclaration de Vienne sur la sûreté nucléaire

38. Conformément à la décision (1) des Parties contractantes figurant dans la Déclaration de Vienne sur la sûreté nucléaire, l'ordre du jour de la 7^e réunion d'examen comprenait un « examen par des pairs de l'incorporation de critères et de normes techniques appropriés utilisés par les Parties contractantes pour tenir compte des principes de la Déclaration de Vienne sur la sûreté nucléaire dans les prescriptions et les réglementations nationales ». M. Craig Lavender, conseiller spécial du président de la 7^e réunion d'examen, a dirigé l'examen des informations communiquées par les Parties contractantes dans leurs rapports nationaux, des réponses données aux questions posées lors du processus d'examen et des exposés nationaux présentés à la 7^e réunion d'examen. Si le niveau de détail des rapports était variable, la majorité des Parties contractantes ont déclaré qu'elles tenaient actuellement compte des principes dans leurs prescriptions nationales ou qu'elles en tiendraient compte quand elles lanceraient un programme électronucléaire. La majorité des Parties contractantes qui avaient un programme électronucléaire ne rencontraient pas de problèmes concernant le respect des principes de la DVSN ou ne s'attendaient pas à en rencontrer. Un petit nombre d'autres Parties contractantes ont signalé des problèmes techniques ainsi qu'un manque d'orientations concernant le respect des principes de la DVSN dans leur parc actuel de centrales nucléaires.
39. Les Parties contractantes ont réaffirmé la nécessité de continuer à tenir compte des principes de la DVSN dans les mesures qu'elles prennent pour renforcer la sûreté nucléaire, en particulier lors de l'élaboration des rapports nationaux sur l'application de la Convention, notamment pour ce qui est de l'article 18 ainsi que d'autres articles pertinents, comme les articles 6, 14, 17 et 19.
40. Les Parties contractantes ont noté qu'un certain nombre de prescriptions de sûreté de l'AIEA avaient été révisées en vue de tenir compte des enseignements tirés de l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi. Elles ont aussi noté que la Commission des normes de sûreté (CSS) avait confirmé que « les points techniques de la Déclaration de Vienne étaient déjà couverts par les prescriptions de sûreté pertinentes de l'AIEA ». De plus, les Parties contractantes ont noté que l'AIEA continuait de tenir compte des principes de la Convention dans ses documents pertinents et ont demandé au Secrétariat de l'Agence de présenter ceux-ci à la prochaine réunion d'organisation. Il a été noté que pour certaines Parties contractantes, il était essentiel d'examiner, à la 8^e réunion d'organisation, la détermination des critères et des normes techniques en matière d'amélioration de la sûreté des centrales nucléaires, car ce sujet pourrait mériter une attention

particulière à la 8^e réunion d'examen. Les Parties contractantes qui souhaitent des orientations supplémentaires pourraient examiner la possibilité de tirer parti d'accords de coopération bilatéraux et d'organisations régionales de réglementation pour répondre à leurs besoins.

41. Au cours de la séance plénière, les Parties contractantes ont pris part à des discussions de fond sur les principes de la DVSN et la mesure dans laquelle leur application devrait être abordée lors des prochaines réunions d'examen. Afin d'approfondir encore plus le débat, trois réunions en petits groupes ont également été organisées. Soucieux d'arriver à un consensus, le président a proposé de former un petit groupe de travail qui se penchera sur ces questions. Finalement, un consensus a été atteint.

Rapport sur les difficultés rencontrées par les pays non dotés de centrales nucléaires et les primo-accédants

42. Lors de la 6^e réunion d'examen, il a été noté qu'il n'y avait pas eu d'améliorations concernant la participation des pays non dotés de centrales nucléaires et des primo-accédants au processus d'examen de la Convention. Par conséquent, en juin 2016, le Président de la 7^e réunion d'examen a demandé à M. Geoffrey Emi-Reynolds de diriger une séance spéciale, lors de la 7^e réunion d'examen, afin de se pencher sur la manière d'assurer une meilleure participation de ces Parties contractantes, ainsi que sur les difficultés particulières que posent aux pays non dotés de centrales nucléaires et aux pays primo-accédants le respect des obligations qui leur incombent au titre de la Convention.
43. Les discussions ont montré que parmi les principales difficultés figurait l'appui ou l'engagement faible des gouvernements nationaux en raison de demandes de ressources concurrentes et, dans certains cas, d'une mauvaise compréhension des obligations relatives au processus d'examen de la Convention incombant aux Parties contractantes. L'absence d'infrastructure juridique relative à l'établissement d'un organisme de réglementation indépendant a aussi été recensée comme une raison importante. En outre, dans les pays primo-accédants et les pays non dotés de centrales nucléaires, le manque de personnel possédant les qualifications et l'expérience adéquates rend difficiles l'élaboration des rapports nationaux et la formulation d'observations sur les rapports nationaux des autres Parties contractantes.
44. L'une des mesures recensées pour répondre à ces problèmes est la fourniture d'un meilleur appui par l'intermédiaire de l'AIEA et de groupements régionaux. Les Parties contractantes ont proposé que ces groupements soient encouragés à organiser des ateliers et des missions d'experts, en évitant les doubles emplois avec d'autres activités, pour mieux faire connaître les dispositions de la Convention et le processus d'examen aux responsables des politiques et aux décideurs nationaux. Ces groupements devraient aussi essayer d'appuyer le développement des capacités du personnel participant au processus d'examen. De plus, il a été préconisé de passer des accords bilatéraux, par lesquels des Parties contractantes possédant plus d'expérience pourraient aider des Parties contractantes non dotées de centrales nucléaires ou primo-accédantes. Il a été proposé que les pays non dotés de centrales nucléaires et

les pays primo-accédants se soutiennent les uns les autres lors de la réunion d'examen lorsqu'il s'agit de se partager les questions et les réponses qui ressortent des séances des groupes de pays auxquelles ils participent pour pallier le nombre limité de représentants qui assistent à la réunion d'examen.

Propositions d'amélioration des processus de la Convention

45. Le groupe de travail à composition non limitée (GTNL) a été établi à la séance plénière d'ouverture et sa présidence a été confiée à M. Georg Schwarz.
46. Trois propositions ont été soumises par les Parties contractantes et examinées au cours des réunions du GTNL. Les discussions de ce groupe de travail ont débouché sur six recommandations, qui ont été présentées aux Parties contractantes en séance plénière et approuvées (le rapport du président sur la réunion du GTNL figure à l'annexe IV).
47. M. Schwarz a rappelé aux participants du GTNL que la 7^e réunion d'examen était la première à laquelle il était demandé aux Parties contractantes de faire rapport sur les mesures prises en réponse à la Déclaration de Vienne sur la sûreté nucléaire et aux modifications apportées aux documents d'orientation relatifs à la Convention sur la sûreté nucléaire, convenues lors de la 6^e réunion d'examen de cette convention, en 2014. Par conséquent, le GTNL a été encouragé à se concentrer sur les propositions qui amélioreraient nettement le processus d'examen de la Convention sur la sûreté nucléaire. M. Schwarz a demandé que les discussions soient efficaces et constructives. La participation aux réunions a été bonne, et la présentation et l'examen des propositions, qui faisaient partie des méthodes de travail des séances du GTNL, ont débouché sur un accord concernant le libellé des recommandations à soumettre pour approbation par les Parties contractantes lors de la séance plénière.
48. Les recommandations du GTNL approuvées par les Parties contractantes figurent à l'annexe IV, où l'on trouve le rapport du président sur la réunion du GTNL.
49. Au cours de la réunion du GTNL, il a également été confirmé que les Parties contractantes peuvent rendre public leur propre rapport d'examen de pays si elles le souhaitent.

Ordre du jour pour la 8^e réunion d'examen

50. Conformément à l'article 21(3) de la Convention, il a été décidé lors de la réunion d'examen que la 8^e réunion d'examen de la Convention débutera le 23 mars 2020. Le calendrier proposé pour la 8^e réunion d'examen figure à l'annexe VIII.
51. Conformément à l'ordre du jour révisé, il a été décidé lors de la réunion d'examen que la réunion organisationnelle en prévision de la 8^e réunion d'examen aura lieu le 17 octobre 2018, qu'une courte réunion de roulement aura lieu le 12 mars 2019 et que la réunion des agents aura lieu les 12 et 13 février 2020.

52. Les participants à la réunion d'examen ont également convenu, en application de la règle 39(2) des *Règles de procédure et règles financières*, que les rapports nationaux pour la 8^e réunion d'examen devront être présentés au Secrétariat au plus tard le 15 août 2019, en tenant compte des dispositions du document INFCIRC/572. Il a également été précisé qu'en raison des décisions prises, les questions et les commentaires sur les rapports nationaux devront être reçus au plus tard le 24 novembre 2019 et que les réponses aux questions devront être reçues au plus tard le 24 février 2020.

Approbation du rapport de synthèse sur la 7^e réunion d'examen

53. Conformément à l'article 25 de la Convention, les participants à la réunion d'examen ont discuté, finalisé et approuvé, en version anglaise, un rapport de synthèse à partir d'une ébauche disponible en arabe, en chinois, en anglais, en français, en russe et en espagnol qui a été rédigé conformément à la section XV des *Principes directeurs concernant le processus d'examen*. Ce faisant, il a été convenu que des versions finales de ce rapport seraient produites en arabe, en chinois, en français, en russe et en espagnol, en tenant compte de tout commentaire linguistique formulé par les Parties contractantes. Le rapport de synthèse sur la 7^e réunion d'examen se trouve à l'annexe III.

Approbation du rapport du président sur la 7^e réunion d'examen

54. Les participants à la réunion d'examen ont pris connaissance du rapport du président sur la 7^e réunion d'examen et demandé au Secrétaire de le transmettre, de même que ses annexes, au directeur général de l'AIEA afin de l'informer des décisions prises lors de la réunion d'examen, qui doivent être prises en considération dans le cadre du processus budgétaire de l'organisation, tel que l'énonce l'article 28 de la Convention. Ils ont également demandé que le rapport soit transmis aux Parties contractantes et aux États ayant ratifié la Convention.

55. Les Parties contractantes ayant pris part à la 7^e réunion d'examen demandent à toutes les Parties contractantes de s'engager à procéder à une mise en œuvre efficace du processus d'examen prévu dans la Convention. Une participation pleine et entière au processus d'examen des obligations devant être respectées en vertu de cet instrument juridique international est à l'avantage de toutes les Parties contractantes.

Recommandations du président de la 7^e réunion d'examen

56. Le président recommande que les Parties contractantes, lors de la 8^e réunion d'examen, fassent état des progrès accomplis relativement aux grandes questions communes issues de la présente réunion d'examen (et qui sont énumérées au paragraphe 33 de ce rapport).

57. Considérant le fait que les exploitants sont les premiers responsables de la sûreté nucléaire et pour donner suite à l'intérêt manifesté par plusieurs Parties contractantes, le président recommande que l'Association mondiale des exploitants de centrales nucléaires (WANO) soit invitée à titre d'observatrice lors de la 8^e réunion d'examen, conformément à l'article 24(2), faisant remarquer que cet article n'interdit pas les organisations non gouvernementales de prendre part au

processus en la qualité d'observatrices. Si la demande est faite par la WANO, le président recommande que les Parties contractantes décident, lors de la réunion organisationnelle précédant la 8^e réunion d'examen, de l'inviter à titre d'observatrice.

58. Le président recommande que les agents de la 7^e réunion d'examen se penchent sur les expériences relatées par les Parties contractantes concernant la production des rapports sur les principes de la DVSN et présentent un rapport lors de la réunion organisationnelle de la 8^e réunion d'examen aux fins de réflexion et de détermination des mesures de suivi éventuelles en vue de la 8^e réunion d'examen.
59. Dans le but d'accroître la transparence, le président recommande que les Parties contractantes rendent public leur rapport d'examen de pays dès que possible à la suite de la 7^e réunion d'examen.
60. Afin d'aider les Parties contractantes sans programme d'énergie nucléaire ou sur le point de mettre un tel programme en branle à adopter pleinement le processus d'examen de la Convention, le président recommande aux Parties contractantes et au Secrétariat de donner suite aux mesures relevées lors de la 7^e réunion d'examen (et qui figurent au paragraphe 44 de ce rapport).
61. Le président recommande aux Parties contractantes de communiquer avec les pays n'ayant pas ratifié la Convention ainsi que les Parties non contractantes afin de les informer sur les activités et les avantages de la Convention dans le but d'accroître le nombre d'États y adhérant.
62. Le président recommande aux Parties contractantes d'envisager la possibilité de mettre en œuvre les quatre bonnes pratiques relevées lors de la 7^e réunion d'examen (la liste des quatre bonnes pratiques se trouve à l'annexe VI).

Mot de la fin

63. Dans ses remarques de clôture, M. Jammal a remercié toutes les Parties contractantes pour leur participation active au processus d'examen et les efforts qu'elles consacrent à améliorer la sûreté nucléaire à l'échelle mondiale. Il a également remercié les vice-présidents, les agents de la réunion d'examen ainsi que le Secrétariat de l'AIEA pour leur travail et leur contribution ayant permis d'assurer le succès de cette réunion d'examen.
64. M. Jammal est revenu sur son objectif principal pour cette réunion d'examen, qui consistait à accroître la participation et la transparence, un objectif qui a été atteint puisqu'une augmentation du nombre de Parties contractantes a été constatée pour cette réunion d'examen et que celles-ci ont participé activement au processus. Le processus a également gagné en transparence grâce à la diffusion sur le Web de certaines séances de la réunion d'examen et à la publication d'un plus grand nombre de rapports nationaux ainsi que de questions et réponses issues du processus d'examen.

65. Le président a également souligné les efforts déployés auprès de pays possédant des centrales nucléaires, mais n'ayant pas signé la Convention, et de pays qui l'ont signée, mais qui n'y ont pas encore adhéré. Ces derniers pouvaient également, pour la première fois, assister à certaines séances de la réunion d'examen en la qualité d'observateurs. De plus, les efforts déployés à plus grande échelle par le président et d'autres Parties contractantes ont également porté leurs fruits, trois pays étant venus grossir les rangs des Parties contractantes et une seule Partie contractante n'ayant pas présenté son rapport national dans le cadre du présent cycle d'examen.
66. Le Président a tenu à rappeler que la sûreté nucléaire est une responsabilité nationale partagée et que les gouvernements, les organismes de réglementation et l'industrie jouent tous, individuellement, un rôle crucial. Pendant la réunion d'examen, il a été reconnu que la contribution de la délégation d'une Partie contractante est au mieux lorsqu'elle est composée de membres du gouvernement, de l'organisme de réglementation et de l'industrie.
67. D'ici au prochain processus d'examen, le président encourage toutes les Parties contractantes à utiliser d'autres mécanismes, par exemple les processus d'examen par les pairs de l'AIEA et de la WANO ainsi que le partage réglementaire d'informations et d'expériences, afin de continuer à évaluer leur cadre de sûreté nucléaire entre les cycles d'examen et de veiller à l'apport d'améliorations. Le président a enfin encouragé toutes les Parties contractantes à maintenir leur engagement et à continuer d'évaluer les améliorations et les changements pouvant être apportés au processus d'examen pour s'assurer de respecter l'objectif consistant à améliorer la sûreté nucléaire à l'échelle mondiale.

M. Ramzi Jammal
Président
7^e réunion d'examen des
Parties contractantes à la
Convention sur la sûreté nucléaire